

Comment déclarer la fin de mandat d'un dirigeant à la CNS au Luxembourg ?

Réponse courte

La déclaration de fin de mandat d'un dirigeant doit être effectuée auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) dans les **8 jours ouvrables** suivant la cessation effective des fonctions, conformément à l'article 426-4 du Code de la sécurité sociale luxembourgeois. Cette démarche s'effectue obligatoirement via la plateforme SECULine.

Définition

La déclaration de fin de mandat constitue une obligation légale par laquelle l'entreprise informe officiellement le CCSS de la cessation des fonctions d'un dirigeant social. Cette procédure permet la mise à jour du registre des affiliations et la gestion des droits sociaux du dirigeant sortant.

Conditions d'exercice

La déclaration doit respecter les conditions suivantes :

- S'appuyer sur une décision formelle de l'organe social compétent (Art. 426-5 CSS)
- Être accompagnée des pièces justificatives requises (procès-verbal, acte de révocation ou lettre de démission)
- Intervenir dans le délai légal de 8 jours ouvrables (Art. 426-4 CSS)
- Être effectuée exclusivement par voie électronique via SECULine (Art. 426-6 CSS)
- Garantir la traçabilité de la déclaration pendant 5 ans (Art. 426-7 CSS)

Modalités pratiques

Le processus de déclaration comprend les étapes suivantes :

- Connexion sécurisée à SECUline avec un produit LuxTrust qualifié
- Remplissage du formulaire électronique avec :
 - Numéro d'identification national du dirigeant
 - Date effective de cessation des fonctions
 - Nature juridique de la cessation
 - Références de la décision sociale
- Upload des documents justificatifs
- Validation par signature électronique qualifiée

Pratiques et recommandations

Pour une gestion efficace et sécurisée :

- Préparer les documents justificatifs avant d'initier la procédure en ligne
- Coordonner la déclaration avec les autres formalités administratives (RCS, administration fiscale)
- Vérifier la validité des certificats électroniques avant la déclaration
- Conserver une trace numérique horodatée des documents transmis
- Suivre le statut de traitement sur le portail SECUline

Cadre juridique

Code de la sécurité sociale luxembourgeois :

- Art. 426-4 : Délai légal de déclaration
- Art. 426-5 : Formalisme des décisions
- Art. 426-6 : Obligations de déclaration électronique
- Art. 426-7 : Conservation des preuves
- Art. 426-8 : Régime des sanctions

Règlement grand-ducal du 15 décembre 2024 relatif aux procédures électroniques de sécurité sociale :

- Art. 12 : Modalités techniques de transmission
- Art. 13 : Sécurisation des échanges de données

Le **non-respect des obligations déclaratives** expose l'entreprise à une **amende administrative** pouvant atteindre 2.500 euros (Art. 426-8 CSS). La régularisation tardive n'exonère pas l'entreprise des sanctions pécuniaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.